Province du Québec MRC d'Abitibi-Ouest Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le mardi 7 août 2018, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences: Absences:

M^{mes} Denise Mercier

Lyne Vachon

MM Fernand Filion

Jacques Chabot Marc Tanguay

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 02 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 18-08-231 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 7.2. Demande d'acquisition de terrain sur le chemin de la Sauvagine;
- 7.3. Demande de commandite de salle pour un spectacle-bénéfice;
- 14.8. Autorisation pour demander l'appui à toutes les municipalités d'Abitibi-Ouest concernant la fermeture du CHSLD de Palmarolle;
- 14.9. Maintien des services de proximité à Palmarolle;
- 14.10. Location du camion Ford F150, 2014;
- 14.11. Services offerts par la SPCA Abitibi-Ouest;
- 14.12. Signer l'emprunt pour l'achat du camion;
- 16.1. Avis de motion

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
- 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 6. URBANISME;
 - 6.1. Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) aux fins de développement de la zone de villégiature dans le prolongement du chemin des Linaigrettes : documents à fournir;
 - 6.2. DPDRL180044 chemin des Montagnards (Est) régularisation d'un

- chalet empiétant dans la marge latérale et ayant été reconstruit sur un lot riverain dont la superficie est inférieure à 4000 mètres carrés;
- 6.3. DPDRL180072 chemin des 4e-et-5e Rangs Est projet de déplacement et réfection d'une dépendance dont la superficie dépasse de 125 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour une dépendance;
- 7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. Épicerie Marion et Fils Demande d'acquisition de terrain;
 - 7.2. Demande d'acquisition de terrain sur le chemin de la Sauvagine;
 - 7.3. Demande de commandite de salle pour un spectacle-bénéfice;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 10. PAROLE AU PUBLIC;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE; Aucun dossier
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 12.1. Adjudication de la soumission pour la réfection des rangs 8 et 9 Ouest;
 - 12.2. Adjudication de la soumission pour l'achat de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins pour l'hiver;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU; Aucun dossier
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. AFAT Convocation à l'assemblée générale annuelle des membres;
 - 14.2. Services de proximité Fermeture du CHSLD de Palmarolle;
 - 14.3. Colloque de zone de l'ADMQ Autorisation pour la directrice générale;
 - 14.4. Autorisation pour la réalisation d'une émission portant sur l'histoire des municipalités d'Abitibi-Ouest sur les ondes de TVC9;
 - 14.5. Projet télévisé pour promouvoir le Québec et permettant aux régions de se développer et aider au roulement économique;
 - 14.6. Mandat à l'agente de développement;
 - 14.7. Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
 - 14.8. Autorisation pour envoyer la pétition d'appui pour le CHSLD, à toutes les municipalités d'Abitibi-Ouest;
 - 14.9. Maintien des services de proximité à Palmarolle;
 - 14.10. Location du camion Ford F150, 2014;
 - 14.11. Services offerts par la SPCA Abitibi-Ouest;
 - 14.12. Signer l'emprunt pour l'achat du camion;
- 15. EMPLOYÉS;
 - 15.1. COMBEQ Formation pour l'inspecteur municipal;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 16.1. Avis de motion à l'effet qu'un règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins sera adopté à une séance ultérieure. Présentation du projet de règlement séance tenante.
- 17. PAROLE AU PUBLIC;
- 18. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résolution n° 18-08-232

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ AFFAIRES EN DÉCOULANT

Concernant les roulottes stationnées au rang 7, il a été constaté qu'après avertissement, elles ont été déplacées et ne sont plus dans le stationnement.

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

MAMOT – Programme de péréquation

Un dépôt de 98 363 \$ a été émis par le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT), au nom de la Municipalité de Palmarolle en paiement de la mesure financière de péréquation prévue à l'article 261 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c R-2.1) pour l'année 2018.

MTMDET – Programme d'aide à la voirie locale

Une aide financière maximale de 110 587 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles a été accordée à la Municipalité par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Lettre de démission d'un conseiller municipal

Le conseiller municipal Jasmin Cameron a remis sa lettre de démission de son poste au siège numéro 4, en date du jeudi 2 août 2018, en expliquant ses motifs.

→ DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance pertinente n'a été déposée.

→ URBANISME

Résolution nº 18-08-233

Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles CPTAQ aux fins de développement de la zone de villégiature dans le prolongement du chemin des Linaigrettes : documents à fournir

ATTENDU

que par la résolution 18-01-007 la Municipalité a adressé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), afin qu'une partie des lots 5 049 679, 5 048 348, 5 049 680, 5 049 681

et 5 049 682 du Cadastre du Québec formant une bande d'une largeur de plus ou moins 100 mètres longeant la rivière La Sarre, puisse être utilisée à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU que dans une lettre datée du 13 juillet 2018 la CPTAQ

informe la Municipalité qu'elle considère que sa demande devrait être autorisée si aucune information additionnelle ne vient modifier ses conclusions dans les 30 jours suivants;

ATTENDU qu'à la fin de ce délai de 30 jours une ordonnance

d'exclusion ne pourra être préparée par la CPTAQ qu'à la réception de descriptions techniques ayant pour objet les lots visés, lesquelles doivent être produites par la

demanderesse;

ATTENDU que l'arpenteur-géomètre Patrick Descarreaux a indiqué

> que lesdites descriptions techniques peuvent être effectuées pour un montant d'environ mille cinq cents

dollars (1 500 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate l'arpenteur Patrick Descarreaux pour produire les descriptions techniques requises pour rendre effective sa demande d'exclusion de la zone agricole.

Que monsieur Simon Lemieux devra s'engager par écrit, à payer les frais de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour les descriptions techniques de l'arpenteurgéomètre Patrick Descarreaux.

Que la Municipalité se chargera de payer l'arpenteur sur réception de la facture et que la Municipalité émettra à son tour une facture à monsieur Lemieux afin de rembourser les frais à la Municipalité.

Résolution n° 18-08-234 DPDRL180044 — chemin des Montagnards

(Est) — régularisation d'un chalet empiétant dans la marge latérale et ayant été reconstruit sur un lot riverain dont la superficie est inférieure à 4000 mètres

<u>carrés</u>

ATTENDU que monsieur Carmel Bellavance a demandé au conseil

> municipal de lui accorder une dérogation à la réglementation de zonage pour régulariser la situation de son chalet situé au 333, chemin des Montagnards, qu'il

souhaite vendre:

ATTENDU que le chalet est dérogatoire par son empiétement dans la

marge latérale de 2 à 14 centimètres;

ATTENDU que le chalet est dérogatoire par son implantation sur un lot

riverain de moins de 4000 mètres carrés;

ATTENDU qu'un chalet bénéficiant de droits acquis était présent sur le

terrain, mais a été incendié en 2010;

ATTENDU que le permis de construction 63C10 a été délivré par la

Municipalité pour autoriser la reconstruction du chalet malgré le fait qu'elle ne respectait pas l'article 4.4.10.3 du règlement de zonage de la Municipalité stipulant que la

reconstruction d'un bâtiment dérogatoire endommagé par le feu ne peut être réparé qu'à la condition que les coûts de reconstruction ou de réparation ne dépassent pas 95% de la valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédent les dommages subis au bâtiment à l'exclusion des fondations;

ATTENDU que le chalet implanté sur le lot voisin empiète dans la

marge latérale contiguë;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation

du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire

entendre par le conseil;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a reconstruit le chalet de bonne foi, en

croyant qu'il était dans son droit;

CONSIDÉRANT que l'empiétement du chalet dans la marge latérale ne porte

pas davantage préjudice au propriétaire du fonds voisin que l'empiétement du chalet du fond voisin ne porte préjudice au

demandeur;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des deux chalets implantés côte à côte

dans leurs marges latérales respectives se doivent

tolérance l'un l'autre;

CONSIDÉRANT que ne pas accorder cette dérogation au règlement de

zonage de la municipalité causerait un préjudice sérieux au demandeur en faisant perdre de la valeur à sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

D'ACCORDER une dérogation mineure aux articles 4.4.4.4-a et 4.4.10.3 du *Règlement de zonage no 141*, afin de régulariser la situation du chalet situé au 333, chemin des Montagnards, sur le lot 5 048 794 du Cadastre du Québec.

Résolution nº 18-08-235 DPDRL180072 — chemin des 4e-et-5e

Rangs Est — projet de déplacement et réfection d'une dépendance dont la superficie dépasse de 125 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour une

<u>dépendance</u>

ATTENDU que monsieur Pierre Vachon projette de transporter le toit

de l'ancienne grange située sur sa propriété au 992, 4-et-5° Rangs Ouest, sur de nouveaux murs construits à côté vers

l'ouest;

ATTENDU que le bâtiment est dérogatoire par sa superficie;

ATTENDU qu'un bâtiment dérogatoire vétuste ne peut être reconstruit

ou réparé que si la valeur des travaux ne dépasse pas 95% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, en vertu de l'article

4.4.10.3 du règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU que la valeur estimée des travaux est de 40 000 \$ pour un

bâtiment évalué à 900 \$;

ATTENDU que monsieur Pierre Vachon demande en conséquence au

conseil municipal une dérogation mineure de façon à

permettre la réfection de la grange et d'utiliser celle-ci pour abriter un usage commercial accessoire à l'usage

résidentiel:

ATTENDU que le bâtiment bénéficie d'un droit acquis quant à

superficie;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas sur une

augmentation de superficie;

ATTENDU qu'une dérogation ne peut pas porter sur les usages;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation

du comité consultatif d'urbanisme:

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire

entendre par le conseil;

ATTENDU que la révision prochaine du règlement de zonage prévue

> pour 2019 permettra d'autoriser l'industrie artisanale sur des terrains résidentiels sans limites de superficie dans l'affectation agricole dynamique où se trouve le bâtiment

visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'il sera opportun d'autoriser l'industrie artisanale dans

> l'affectation agricole dynamique afin de favoriser le développement économique rural et l'utilisation des

bâtiments désaffectés existants;

CONSIDÉRANT que les conditions imposées à la reconstruction d'un

bâtiment dérogatoire vétuste à l'article 4.4.10.3 du règlement de zonage de la Municipalité ont pour fonction de fixer un terme aux droits acquis liés à des constructions dérogatoires afin que la conformité des constructions aux

règlements d'urbanisme progresse à travers le temps;

CONSIDÉRANT que la grange sera conforme au règlement de zonage de la

Municipalité dès 2019 puisqu'une disposition réglementaire du modèle de règlement de zonage proposé par la MRC exemptera tout bâtiment agricole des limites de superficie;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve dans la zone agricole 600 où les

superficies occupées par les bâtiments agricoles existants

ne portent préjudice à personne ;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article 4.4.10.3, cité plus haut, n'a pas

d'utilité dans le cas où les modifications que l'on prévoit apporter à la réglementation rendront conforme le bâtiment

visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'application stricte de l'article 4.4.10.3 porterait un

préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'article 4.4.10.3 du Règlement de zonage 141, afin de permettre la reconstruction et la réparation de la grange située au 992, chemin de 4e-et-5e Rangs Ouest, sur le lot 6 102 007 du Cadastre du Québec.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

<u>Résolution nº 18-08-236</u>
<u>Épicerie Marion et Fils – Demande</u>

d'acquisition de terrain

ATTENDU que le propriétaire de Épicerie Marion et Fils souhaite

relocaliser son commerce au nord de la rue Principale;

ATTENDU que dans une lettre en date du 30 juillet 2018, le

propriétaire indique aux membres du conseil son intérêt pour un terrain de 50 000 pieds carrés formé des lots 5 049 890, 5049 367, 5 049 891 et une partie des lots

5 5049 481 et 5 048 685;

ATTENDU qu'une partie de la superficie du terrain projeté, soit le tiers,

se trouve dans la zone résidentielle 201;

ATTENDU que le reste de superficie du terrain se trouve en zone mixte

où les usages commerciaux sont autorisés;

ATTENDU que la Municipalité s'est engagée par l'acte de vente

111925 à verser 75% du montant fixé par elle pour la vente de ces terrains à la Fabrique de Palmarolle et à conserver

25% pour défrayer la gestion de la vente de terrains ;

ATTENDU que les derniers terrains commerciaux desservis pour

lesquels une évaluation a été demandée ont été évalués à

0,40\$/pi²;

ATTENDU que La Société d'analyse Immobilière Abitibi inc. a évalué le

terrain à 0,75\$/pi² pour un total de 37 500 \$ en date du 2

août 2018;

ATTENDU que le prix de vente sur laquelle se fonde l'évaluation

comprend les frais d'arpentage et de construction d'aqueduc et d'égout qui ont été assumés par le vendeur;

ATTENDU qu'il est indiqué dans l'acte de vente 111925 que tous les

frais de gestion, revente, cadastration et autres sont

entièrement à la charge de la Municipalité;

ATTENDU que les réseaux d'aqueduc et d'égout ont été prolongés à

proximité du terrain aux frais de la Municipalité;

ATTENDU que les frais d'installation des branchements de service

municipaux seront assumés par la Municipalité;

ATTENDU que la part des revenus de la vente revenant à la

Municipalité serait de 9250 \$;

CONSIDÉRANT que cette somme pourrait suffire à défrayer les coûts

d'arpentage et de branchement;

CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel de Épicerie Marion et Fils pose

un problème d'achalandage et de sécurité;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement et la relocalisation du commerce

permettront de mieux desservir les citoyens de Palmarolle

et des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que l'élargissement de la zone mixte vers l'ouest permettra

à plus de commerces d'avoir front sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte de vendre à Épicerie Marion et Fils le terrain indiqué d'une superficie de 50 000 pieds carrés au prix de 0.75\$/pi², pour un total de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$), plus les frais légaux liés à la transaction d'achat.

Que le conseil municipal accepte de modifier le plan de zonage de la Municipalité pour inclure l'équivalent d'une superficie de 2 lots de la zone résidentielle numéro 201 dans la zone mixte numéro 106.

L'acheteur s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire un commerce d'une valeur minimale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les trois (3) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la Municipalité imputera une pénalité de six mille dollars (6 000 \$) par année, qui lui sera facturée, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucun commerce sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Que le conseil municipal autorise madame Louisa Gobeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution (*le cachet de la poste faisant foi*) pour accepter l'offre.

Les délais pour la construction de l'édifice sont fixés à trois (3) ans après la signature du contrat d'achat notarié.

Résolution nº 18-08-237	Demande	d'acquisition	de	terrain	sur	le
	chemin de	la Sauvagine				

ATTENDU que monsieur Guillaume Lemay a adressé à la Municipalité

une demande d'acquisition de terrain dans une lettre datée du 3 avril 2017 visant le lot numéro 5 049 841, qui a été changé pour 5 876 234 suite à une modification cadastrale;

ATTENDU qu'en réponse à ladite demande, le conseil avait statué

d'attendre l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC requis avant d'autoriser la vente du terrain;

ATTENDU que le certificat d'autorisation requis a été délivré le 18 juillet

2018;

ATTENDU que la Municipalité s'est engagée envers le MDDELCC à

exiger des futurs acheteurs un certificat de conformité produit par un professionnel compétent démontrant que les travaux ont été effectués selon les prescriptions indiquées

dans la résolution 18-05-133;

ATTENDU qu'une étude géotechnique réalisée en 2012 par la firme

d'ingénierie *RE Consultants* portant le numéro PR-12-GE-0873 a révélé que les sols environnants n'avaient pas une capacité portante suffisante pour que les charges des maisons projetées soient reprises par des empattements superficiels et que le niveau de l'eau souterraine se trouvait

à 0.3 mètre sous le niveau du sol;

ATTENDU

que la firme d'ingénierie recommande des fondations constituées de pieux, des dalles sur sol structurales et des fondations de moins de 0,5 mètre, protégés par des panneaux isolants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité accepte de vendre à monsieur Guillaume Lemay le lot 5 876 234 du Cadastre du Québec au prix de 0,20 \$/pi2, pour un total de huit mille six cent vingt-huit dollars et quatorze cents (8 628.14 \$) aux conditions suivantes :

Monsieur Guillaume Lemay s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité imputera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année qui lui seront facturés, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Monsieur Guillaume Lemay s'engage à fournir, dans l'année suivant la fin des travaux visés par les engagements de la Municipalité envers le MDDELCC, un certificat de conformité produit par un professionnel compétent démontrant qu'ils auront été réalisés selon les prescriptions suivantes :

- a) Les eaux d'excavation pompées lors de travaux sont exemptes d'hydrocarbures et elles ont une teneur de matières en suspensions inférieures à celle du milieu récepteur, ou si cette dernière prescription n'est pas respectée, les eaux pompées sont dirigées vers la tourbière afin qu'elles s'y infiltrent sans perturbations;
- b) Les extrémités des ponceaux aménagés doivent être adéquatement stabilisées par empierrements sur géotextiles exempts de particules fines;
- c) Les superficies déboisées sur chaque lot doivent être inférieures à 40 % de leur superficie totale;
- d) Lors des travaux de déblais et de remblais :
 - les déblais doivent être gérés dans un lieu conforme (hors de tout milieu humide ou hydrique), aucun matériau de remblai ne peut être prélevé en milieux humides ou hydriques;
 - les matériaux de remblai doivent être exempts de contaminants:
 - les talus des remblais doivent être stabilisés de manière à éviter l'érosion et l'apport de matières en suspension hors de la zone autorisée, au moyen de végétalisation autant que possible;
 - une trousse en cas de déversement accidentel doit être présente sur le site des travaux si on utilise de la machinerie;
 - la circulation de la machinerie doit être limitée à l'aire autorisée;

Monsieur Guillaume Lemay s'engage à construire ou faire construire la résidence sur une fondation approuvée par un professionnel compétent ayant pris connaissance de l'étude géotechnique de *RE Consultants* PR-12-GE-0833 qui sera mise à sa disposition.

Il est de plus résolu que madame la mairesse Louisa Gobeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera des trente (30) premiers jours, à partir de la date de transmission de cette résolution (*le cachet de la poste faisant foi*) pour accepter l'offre et le signifier par écrit à la municipalité. L'acheteur bénéficiera des soixante (60) jours suivants (après le délai de trente jours) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de transmission de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera annulée et le terrain susmentionné sera remis en vente.

Résolution n° 18-09-238 Demande de commandite de salle pour un spectacle-bénéfice

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la commandite de la grande salle du Centre municipal de Palmarolle, à monsieur Samuel Petit résident de Palmarolle, à l'occasion de la présentation d'un spectacle-bénéfice au profit de la famille de Lorie-Anne Lachapelle et Jonathan Dubuc résidents de Preissac, anciennement de Palmarolle, suite à l'incendie de leur résidence familiale le 15 juillet dernier.

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution nº 18-08-239	Rapport	des	dépenses	et	reddition	des
	comptes	à pay	er au 31 jui	illet	2018	

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la

municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le

10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a

été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un

logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en

janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa

prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par

le conseil;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2018, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cinquante-quatre mille soixante-quatre dollars et trois cents (54 064.03 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-six mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et neuf cents (26 199.09 \$);

Que la liste des salaires versés au 31 juillet 2018, présentés par la techniciennecomptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-deux mille cinq cent cinquante et un dollars et quarante-trois cents (32 551.43 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées cihaut mentionnées.

→ RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ SÉCURITÉ INCENDIE Aucun dossier

→ TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Résolution nº 18-08-240 Adjudication de la soumission pour la réfection des rangs 8 et 9 Ouest

ATTENDU que la municipalité a recu trois (3) soumissions soit celle de

Les Entreprises Roy & Frères de St-Mathieu d'Harricana, celle de Lamothe Div. de Sintra Inc de Rouyn-Noranda, et

celle de Gabriel Aubé de La Sarre:

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adjuge la soumission pour la réfection des rangs 8 et 9 Ouest de Palmarolle, au plus bas soumissionnaire conforme soit LES ENTREPRISES ROY & FRÈRES.

Fournisseur	Montant	TPS	TVQ	TOTAL
LES ENTREPRISES ROY & FRERES	151 244.50 \$	7 562.50 \$	15 086.64 \$	173.893.37 \$
LAMOTHE DIVISION DE SINTRA INC	172 226.50 \$	8 611.33\$	17 179.59 \$	198 017.42 \$
GABRIEL AUBE	206 489.50 \$	10 324.48 \$	20 597.33 \$	237 411.31 \$

Adjudication de la soumission pour l'achat Résolution nº 18-08-241

de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins pour l'hiver

ATTENDU que la municipalité a besoin de quatre-vingt (80) voyages

de treize (13) tonnes chacun de sable tamisé pour

l'entretien des chemins l'hiver:

que la municipalité a reçu une seule soumission soit celle **ATTENDU**

d'AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil accepte la soumission d'AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER pour l'achat de sable pour l'entretien des chemins d'hiver, au montant total de sept mille cent guatorze dollars et soixante-cinq cents (7 114.65 \$).

Fournisseur	Prix par voyage de 13 tonnes	Quantité requise 80 voyages	TPS	TVQ	Total
AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER	77.35 \$	6 188.00 \$	309.40 \$	617.25 \$	7 114.65 \$

→ HYGIÈNE DU MILIEU Aucun dossier

→ Dossiers administratifs

Dánalustam -- 0 40 00 040

<u>Résolution nº 18-08-242</u> <u>AFAT – Convocation à l'assemblée</u> générale annuelle des membres

Il est proposé par le conseiller Jaques Chabot, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun conseiller pour assister à l'assemblée générale annuelle de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2018 à Rouyn-Noranda.

Resolution no 18-08-	<u> Services de proximité – Fermeture du </u>
	CHSLD de Palmarolle
ATTENDU	que le Centre intégré de santé et de Services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) a annoncé la fermeture du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Palmarolle;
ATTENDU	que le président-directeur général du CISSAT a pris l'engagement de maintenir voire de reconstruire le CHSLD à Palmarolle, lors d'une rencontre avec les maires de la MRC d'Abitibi-Ouest;
ATTENDU	que notre modèle de service de proximité, à l'égard de la prestation des soins de santé, est unique, adapté au territoire et aux besoins de la population de la MRC d'Abitibi-Ouest et qu'il doit être maintenu;
ATTENDU	qu'il est inacceptable de laisser les personnes touchées par cette situation dans l'incertitude et notamment les résidents

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

qui ont déjà une santé précaire;

- D'INTERPELLER le ministre de la Santé, monsieur Gaétan Barrette afin :
 - QU'il respecte l'engagement pris par le président-directeur général du CISSAT de maintenir, voire de reconstruire le CHSLD à Palmarolle;
 - QU'il confirme, sans délai, la décision de mettre en œuvre cet engagement dès maintenant, notamment parce que les résidents concernés sont déjà de santé précaire;

• **DE SIGNIFIER** au ministre Barrette que tous les moyens nécessaires seront pris pour que notre territoire ne subisse pas une perte d'acquis concernant un service essentiel et de proximité.

Résolution nº 18-08-244

Autorisation pour la directrice générale pour assister au Colloque de zone de l'ADMQ –

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au *Colloque de Zone* de l'ADMQ, qui se tiendra à Val-D'Or les 20 et 21 septembre prochains. Les coûts pour l'inscription au colloque sont de deux cent trente dollars (230 \$) incluant les ateliers, les activités pour les deux journées, de la documentation, les pauses santé, le dîner et le buffet-soirée du jeudi ainsi que le dîner du vendredi. L'hébergement n'est pas inclus, mais sera remboursé sur présentation de pièces justificatives et les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution nº 18-08-245 Autorisation pour la réalisation d'une

<u>émission portant sur l'histoire des</u> <u>municipalités d'Abitibi-Ouest sur les ondes</u>

de TVC9

ATTENDU qu'Amélie Barbe et Jean Caron travaillent à la réalisation

d'une émission pour TVC9 portant sur l'histoire des municipalités d'Abitibi-Ouest et l'histoire de leur toponymie;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un segment d'émission sur notre municipalité et

que madame Barbe est à la recherche d'une personne à l'aise devant la caméra qui serait disponible pour faire une

entrevue de 10 minutes sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate madame Louisa Nicol, monsieur Jean-Louis Labonté, monsieur Jean-Pierre Robichaud et monsieur André Chrétien, afin de réaliser cette entrevue pour TVC9.

Résolution n° 18-08-246 Projet télévisé pour promouvoir le Québec

et permettant aux régions de se développer et aider au roulement économique

et alder au roulement economique

ATTENDU que monsieur Samuel Taillefer est présentement à monter

un projet télévisé et Web ayant pour but de promouvoir le Québec tout en permettant à de nombreux entrepreneurs québécois et internationaux d'évoluer et d'investir au

Québec;

CONSIDÉRANT qu'un tournage et un concours auront lieu permettant à de

jeunes entrepreneurs d'apprendre dans le domaine des affaires, et permettre aux régions de se développer et aider

au roulement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte soumettre la Municipalité de Palmarolle au projet de monsieur Samuel Taillefer qui débutera dès la fin septembre 2018.

Résolution n° 18-08-247 Mandat à l'agente de développement

ATTENDU que les municipalités doivent déterminer les projets qui

seront à travailler;

ATTENDU que ces projets doivent être cités dans le plan de

développement de la municipalité

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil autorise l'agente de développement de la municipalité, madame Julie Mainville, à travailler avec tous les organismes qui en font la demande directement auprès d'elle;

Que le conseil demande à madame Julie Mainville d'accompagner Roxanne Laprise et Nadia Perreault des Loisirs de Palmarolle inc., dans le cadre du programme « Fonds de développement des territoires » pour les aider à trouver du financement pour l'achat de nouveaux équipements pour le Studio Santé Desjardins.

Résolution n° 18-08-248 Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU

que la mission de *Tourisme Abitibi-Témiscamingue* est de représenter, promouvoir le milieu touristique de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU

que les services offerts par *Tourisme Abitibi- Témiscamingue* sont :

- Inscription au guide touristique officiel;
- Participation à diverses promotions et publicités;
- Fiche détaillant nos services sur le site Web tourismeabitibi-temiscamingue.org ainsi que sur le site Web abitibi-temiscamingue-tourism.org;
- Campagnes promotionnelles;
- Tournées de presse;
- Abonnement gratuit au bulletin d'information électronique:
- Distribution de nos dépliants touristiques dans le réseau régional des lieux d'accueil;
- Formations adaptées à l'industrie touristique;
- Et bien plus.

CONSIDÉRANT

que la totalité des sommes recueillies auprès des membres sert uniquement à la promotion de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au Tourisme Abitibi-Témiscamingue pour un montant annuel de deux cent soixante-cinq dollars (265 \$) plus les taxes applicables, pour l'année 2018-2019.

Résolution nº 18-08-249

Autorisation pour demander l'appui à toutes les municipalités d'Abitibi-Ouest concernant la fermeture du CHSLD de Palmarolle

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

DE DEMANDER à toutes les municipalités d'Abitibi-Ouest l'appui par résolution, à la municipalité de Palmarolle, concernant le maintien du CHSLD à Palmarolle et de ses services de proximité.

D'ENVOYER la pétition à toutes les municipalités d'Abitibi-Ouest et demander de faire signer la pétition de la municipalité de Palmarolle.

D'ENVOYER la pétition à l'organisme *L'Appui pour les proches aidants d'aînés* de l'Abitibi-Témiscamingue, au *Regroupement des proches aidants* d'Abitibi-Ouest, au *Comité des usagers* de l'Hôpital La Sarre, au *Comité des résidents* de Palmarolle, au *CLSC Abitibi-Ouest*, et demander de faire signer la pétition de la municipalité de Palmarolle.

<u>Résolution nº 18-08-250</u> <u>Maintien des services de proximité à Palmarolle</u>

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux de

l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) a annoncé la fermeture du Centre d'hébergement de soins de longue

durée (CHSLD) de Palmarolle;

ATTENDU que notre modèle de service de proximité, à l'égard de la

prestation des soins de santé, est unique, adapté au territoire et aux besoins de la population de la MRC d'Abitibi-Ouest et reconnu par le ministre de la Santé,

monsieur Gaétan Barrette;

ATTENDU que la mission du CISSSAT qui est d'offrir des soins de

santé de qualité et que la proximité est une composante

majeure de la qualité;

ATTENDU que le CHSLD de Palmarolle contribue au développement

social et économique de la municipalité et qu'il est un

moteur essentiel pour celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

DE REQUÉRIR du CISSSAT une confirmation claire et sans délai du maintien et même, au besoin, de la reconstruction du CHSLD à Palmarolle.

<u>Résolution nº 18-09-251</u> <u>Location du camion Ford F150, 2014</u>

ATTENDU que la location du camion Ford F150 de l'année 2014

prendra fin le 10 août prochain;

ATTENDU que la valeur résiduelle dudit camion se situe à neuf mille

neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente et un cents (9 997.31 \$) avant taxes applicables, plus deux dollars et soixante-dix-sept cents (2.77 \$) en frais administratifs pour fin de contrat de location, pour un total de onze mille quatre

cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-neuf cents

(11 497.59 \$) taxes incluses;

ATTENDU que le renouvellement de la location est de six mille cent

soixante-dix-sept dollars et soixante-douze cents (6 177.72 \$) par année et que le camion ne sera toujours

pas la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la différence entre la location pour un an et l'achat final

est de trois mille huit cent vingt-deux dollars et trente-six

cents (3 822.36 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et majoritairement résolu et adopté (3 pour et 2 contre, 0 abstinence) :

Que le conseil municipal autorise l'achat final du camion Ford F150, 2014, par un emprunt à la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt fixe de 5,27 %;
- Versements de 218.40 \$ mensuellement;
- Emprunt sur une période de 5 ans.

Que le conseil municipal mandate madame la mairesse Louisa Gobeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

Résolution nº 18-09-252 Services offerts par la SPCA Abitibi-Ouest

ATTENDU que la municipalité n'a pas budgété de montant pour les

services de la SPCA Abitibi-Ouest en 2018 et n'est donc

pas en mesure d'y adhérer en 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil doivent évaluer la pertinence et

la nécessité d'un tel service pour Palmarolle avant de prendre une décision quant à la prise d'une entente avec la

SPCA Abitibi-Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal reporte l'offre de services de la SPCA Abitibi-Ouest à une séance ultérieure afin de prendre le temps d'évaluer la question et de prendre une décision éclairée.

→ EMPLOYÉS

<u>Résolution nº 18-08-253</u> <u>COMBEQ – Formation pour l'inspecteur municipal</u>

ATTENDU que la formation « Savoir composer avec les situations et

les clientèles difficiles » s'adresse aux inspecteurs municipaux et à leurs collègues qui doivent gérer des situations et des clientèles difficiles, voire agressives;

ATTENDU que les éléments de la formation se décrivent comme suit :

 Parler de clientèles difficiles, de quoi parle-t-on au juste?

- Échelle de l'irritation à la violence:
- Quand doit-on cesser de discuter et d'argumenter?
- Multiples visages du harcèlement et de la violence;
- Prévention;
- Interventions (judo verbal et techniques de communication);
- Maintien du bien-être des inspecteurs municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal Philippe Gagnon, à suivre ladite formation qui se déroulera à Rouyn-Noranda le 25 septembre prochain de 8 h 30 à 16 h 30 au coût de deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt cents (294.80 \$) plus les taxes applicables, incluant le repas du midi. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par la conseillère Denise Mercier à l'effet qu'un règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins sera adopté à une séance ultérieure. Présentation du projet de règlement séance tenante.

- → PAROLE AU PUBLIC Aucune intervention
- → Sujets divers (varia) Aucun sujet n'a été soulevé

→ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution nº 18-08-254 Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 50 minutes.

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil

Mairesse

Carole Samson

Directrice générale, secrétaire-trésorière